

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELEGATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
POUR PRENDRE A BAIL DES METRES CARRES SUPPLEMENTAIRES
AU 3, RUE DE MONTESSUY – PARIS 7^{EME}**

DECISION N° 8209
prise dans sa séance du 10 décembre 2004

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

DECIDE

Article unique : délégation est donnée au directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France pour signer tout acte, nouveau bail et avenant de résiliation associé au bail en cours, ou avenant d'extension au bail existant, portant à 1565 m² la surface occupée par le STIF au 3, rue de Monttessuy pour un loyer annuel maximum de 1 100 000 euros TTC (hors charges).

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile-de-France



Bertrand Landrieu